

2025-09-065

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 26 septembre 2025

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 20 juin 2025

. **Marché n° F 2025-01-01 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants des écoles élémentaires et maternelles et à l'A.L.S.H. – CONVIVIO-RCO de Bédée - Accord-cadre passé pour un montant maximum de 150 000 € H.T.**

. **Marché T 2022-02-05 – restauration de la chapelle de Perguet – lot n° 1 maçonnerie – pierre de taille - avenant n° 1 d'un montant de – 7 403.81 € H.T., nouveau montant du marché : 390 595.27 € H.T.**

. **Marché n° T 2024-07-09 Travaux de rénovation de sanitaires – école primaire de Kernevez – montant H.T.**

. Lot 1 : gros-oeuvre – entreprise SAR de Ploneis – avenant n° 1 d'un montant de 2 649.84 € – montant total du marché : 18 446.95 €.

. Lot 5 : revêtements de sols faïences – entreprise SOLTECH de Saint-Evarzec – avenant n° 1 d'un montant de 618.95 € – montant total du marché : 23 618.95 €.

. **Marché n° T 2025-01-21 Travaux de construction d'une salle polyvalente à Bénodet – montant H.T.**

. Lot 1 : terrassements – VRD - entreprise CARADEC TP de Saint-Evarzec pour un montant de 576 939.05 €,

. lot 2 : Gros œuvre – entreprise JONCOUR de Pluguffan pour un montant de 1 088 376.02 €,

. lot 3 : Charpente bois et métal - entreprise BRITTON de Plabennec pour un montant de 297 759.09 €,

. lot 4 : Couverture – étanchéité – entreprise SOPREMA d'Ergué-Gabéric pour un montant de 297 222.05 €,

. lot 5 : Vêtures de façades en zinc – entreprise SOPREMA d'Ergué-Gabéric pour un montant de 251 614.41 €,

. lot 6 : Menuiseries extérieures alu et acier – entreprise ALU OCEAN de Plougoumelen pour un montant de 470 085.00 €,

. lot 7 : Serrurerie – entreprise SERRURERIE BRESTOISE de Guipavas pour un montant de 72 000.00 €,

. lot 8 : Cloisons – plafonds – entreprise ISODET de Saint-Evarzec pour un montant de 129 332.83 €,

- . lot 9 : Menuiseries intérieures – agencement – entreprise LE LOUP de Quimper pour un montant de 410 614.66 €,
- . lot 10 : Revêtements de sols – faïences – entreprise LE TEUFF de le Cloître-Pleyben pour un montant de 46 660.80 €,
- . lot 11 : Revêtements de sols sportifs parquets bois - entreprise SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent pour un montant de 46 656.82 €,
- . lot 12 : Revêtements de sols coulés - entreprise SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent pour un montant de 158 773.54 €,
- . lot 13 Peinture : entreprise PRS de Lanester pour un montant de 22 232.34 €,
- . lot 14 : Mur mobile – entreprise EOLE de Vertou pour un montant de 24 760.00 €,
- . lot 15 : Plomberie chauffage ventilation – entreprise SANITHERM de Quimper pour un montant de 441 314.60 €,
- . lot 16 : Electricité – entreprise ELECTRICITE DE CORNOUAILLE de Quimper pour un montant de 164 987.08 €,
- . lot 17 : Photovoltaïque – entreprise ENERGIE DE CORNOUAILLE de Quimper pour un montant 49 889.30 €,
- . lot 18 Equipements sportifs - entreprise NOUANSPOORT de Nouans les Fontaines pour un montant de 52 010.55 €,
- . lot 19 : Structure artificielle escalade – entreprise PYRAMIDE de Bondoufle pour un montant de 83 400.00 €,
- . lot 20 : Sonorisation - entreprise IROISE DIFFUSION de Quimper pour un montant de 30 351.18 €,
- . lot 21 : Nettoyages – entreprise CORSER de Quimper pour un montant de 6 695.00 €.

Montant total H.T. : 4 721 674.32 €

. Marché n° T 2025-02-12 Travaux de restructuration et extension de la médiathèque à Bénodet – montant H.T.

- . Lot 1 : gros œuvre, démolition, terrassement : entreprise SAR de Plonéis pour un montant de 124 911.64 €.
- . Lot 2 : charpente, ossature et bardage bois : entreprise SEBACO d'Ergué-Gabéric pour un montant de 33 748.81 €.
- . Lot n° 3 : couverture ardoise / zinc, étanchéité : entreprise SOPREMA d'Ergué-Gabéric pour un montant de 43 630.54 €.
- . Lot n° 4 : menuiserie extérieure aluminium : entreprise MIROITERIE DE CORNOUAILLE de Quimper pour un montant de 60 500.00 €.
- . Lot n° 5 : métallerie : entreprise LOBLIGEIOIS de Saint-Renan pour un montant de 25 847.63 €.
- . Lot n° 6 : menuiserie intérieure bois, agencement : entreprise LE LOUP de Quimper pour un montant de 64 405.62 €.
- . Lot n° 7 : cloisonnement, isolation, plafonds : entreprise SICOP de Quimper pour un montant de 30 057.41 €.
- . Lot n° 8 : Revêtements de sols, faïences : entreprise SOLTECH de Saint-Evarzec pour un montant de 45 500.00 €.
- . Lot n° 9 : Mobilier : entreprise IDM de Nantes pour un montant de 92 366.06 €.

DÉLIBÉRATIONS

2025 - 335

. Lot n° 10 : Peinture : entreprise LE DU de Pleuven pour un montant de 14 495.59 €.

. Lot n° 11 : électricité, courants forts et faibles : entreprise SNEF de Quimper pour un montant de 61 959.47 €.

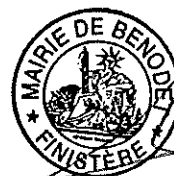
. Lot n° 12 : plomberie, sanitaire, ventilation chauffage PAC : entreprise SANITHERM de Quimper pour un montant de 94 740.14 €.

Montant total : 692 162.91 €.

Bénodet, le 29 septembre 2025

Christian PENNANECH

Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Convocation en date du 19 septembre 2025.

Le vendredi vingt-six septembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Michel DONNARD, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2025-09-066

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.

FINANCES

Commune de Bénodet – Budget Primitif 2025

Par délibération n° 2025-04-019, en date du 4 avril 2025, les membres du Conseil Municipal ont adopté par 19 voix POUR, cinq CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ), le Budget Primitif de la commune de Bénodet – année 2025.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

. en fonctionnement :	6 876 950 €
. en investissement :	8 891 500 €

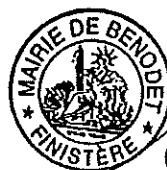
Lors de l'enregistrement informatique de ce budget, une erreur matérielle a été commise. Il a été précisé que ce budget était voté au niveau de « l'opération » au lieu du « chapitre ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- PRECISER que ce budget est bien à prendre en compte au niveau du chapitre et non de l'opération comme indiqué à tort sur le budget primitif.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 29 septembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Convocation en date du 19 septembre 2025.

Le vendredi vingt-six septembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Michel DONNARD, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2025-09-067

Rapporteur : Madame Anne BOURBIGOT, Adjointe.

PERSONNEL

Protection sociale complémentaire – risque santé – adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le CDG 29

M. le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient, souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident : participation de l'employeur obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour un minimum de 15€ brut mensuel
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès : participation obligatoire au 1^{er} janvier 2025 est déjà en place sur la commune de Bénodet depuis le 1^{er} janvier 2014 pour un montant brut mensuel de 50€

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030,

Vu la saisine du Comité social territorial en date du 02 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 1^{er} janvier 2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

Article 2 : D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 35 €/agent,

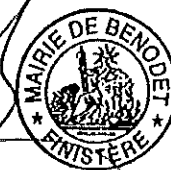
Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

Article 3 : De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4 : D'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 29 septembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Convocation en date du 19 septembre 2025.

Le vendredi vingt-six septembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Michel DONNARD, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2025-09-068

PERSONNEL

Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé une mise à jour du tableau des emplois afin qu'il reflète la réalité des emplois pourvus.

A défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1er par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant.

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 02 septembre 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer afin :

- . D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- . De modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- . D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 29 septembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Convocation en date du 19 septembre 2025.

Le vendredi vingt-six septembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Michel DONNARD, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2025-09-069

ADMINISTRATION GENERALE

AVENANT N°6 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINEMA « CINEMARINE »

RAPPEL

Le Conseil Municipal de la commune de Bénodet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3135-1, R. 3135-3 et R. 3135-5,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment ses articles 36 et 37,

Vu la délibération n° 2018-09-70 du 27 septembre 2018 actant le choix du mode de gestion du service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Cinémarine »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-02-009 du 22 février 2019 approuvant le choix du délégataire et la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Cinémarine » pour une durée de 6 ans et 9 mois avec une prise d'effet au 1^{er} avril 2019,

Vu la notification de la convention de délégation de service public à la SARL CINEODE en date du 18 mars 2019,

Vu l'avis du Préfet du Finistère du 10 mars 2025,

Vu la Commission de délégation de service public en date du 28 août 2025, approuvant le présent avenant n°6 à la délégation de service public pour la gestion et d'exploitation du cinéma « Cinémarine ».

EXPOSE PREALABLE

1. Le terme normal de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Cinémarine » doit intervenir le 31 décembre 2025.

Cependant, courant 2026, la Commune de Fouesnant va mettre en exploitation un nouveau cinéma.

Les conséquences de l'entrée en exploitation de ce nouvel équipement cinématographique sur la fréquentation du cinéma « Cinémarine » interrogent très fortement sur le positionnement et la viabilité économique de l'équipement.

En effet, en 2019, l'ouverture du nouveau cinéma de Pont l'Abbé a eu pour conséquence une baisse des fréquentations de 42%.

2. Dans ces circonstances, la Commune souhaite différer le renouvellement de la délégation de service public du cinéma « Cinémarine », de sorte à y procéder lorsqu'elle disposera d'une meilleure visibilité sur les effets de cette ouverture et les conséquences à en tirer, notamment en termes de positionnement.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, la Commune souhaite prolonger l'actuel contrat de DSP du cinéma « Cinémarine » de 1 an.

La prolongation du contrat apparaît d'ailleurs opportune eu égard à la tenue des élections municipales en mars 2026.

En effet, ce report du renouvellement de la DSP permettra à la nouvelle municipalité d'adapter sa politique culturelle aux conditions d'exploitation du cinéma.

3. Le 4° de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession dispose :

« Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 37, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ».

L'article 37-I de ce même décret précise :

« Lorsque le contrat de concession est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 36 ne peut être supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées dans le respect des dispositions du présent article, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications consécutives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence ».

Il est précisé que ces articles, applicables au contrat, sont aujourd'hui codifiés aux articles R. 3135-3 et R. 3135-5 du code de la commande publique.

4. En l'espèce, il est évident qu'en 2018, lors de la mise en concurrence de l'actuelle concession de service public du cinéma « Cinémarine », la Commune de Bénodet ne pouvait pas prévoir l'ouverture d'un cinéma sur le territoire de la Commune de Fouesnant en 2026, soit pendant le renouvellement de la DSP.

A cet égard, il est souligné que l'impact de l'ouverture de cet équipement sur la fréquentation est pour le moins incertain.

Par conséquent, dans un souci de bonne gestion du cinéma « Cinémarine », il est évident que la Commune de Bénodet ne peut pas à ce jour définir avec la précision qui s'impose les modalités d'exploitation à mettre en œuvre pour les années à venir.

L'ouverture d'un cinéma sur le territoire de la Commune de Fouesnant constitue donc une circonstance imprévisible qui justifie de prolonger d'un an la DSP du cinéma « Cinémarine ».

Surtout, les toutes dernières statistiques d'entrée montrent une baisse importante (35 000 entrées annuelles) due principalement à la politique tarifaire agressive des trois cinévilles et la réouverture à Quimper d'un cinéma art et essais.

Les difficultés subis par le délégataire et le maintien de l'équilibre économique du contrat impose donc de revoir, sur la fin du contrat, le montant de la redevance prévue à l'article 21 a- du contrat de délégation de service public.

Cette redevance, initialement prévue à hauteur de 41 000 €, sera portée à 6 000 € H.T. pour l'année de prolongation du contrat de DSP.

Enfin, le remplacement d'entretien des appareils de projection sera à la charge de la Commune, ainsi que tous les contrats nécessaires dans le cadre du bon fonctionnement des matériels mis à disposition du délégataire (projection et sonorisation).

L'avenant de prolongation d'un an peut donc être régulièrement conclu.

5. En application de l'article L. 1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de DSP visée à l'article L. 1411-5 du CGCT.

En l'occurrence, la commission de DSP a rendu un avis favorable, à l'unanimité, à la conclusion d'un avenant de prolongation de 1 an.

AINSI :

Il est proposé la passation d'un avenant n° 6 à la convention de délégation de service public, afin de proroger la durée du contrat de 1 an, portant ainsi un terme de la convention au 31 décembre 2026.

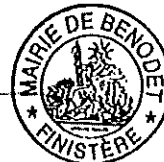
Considérant qu'en application de l'article L. 1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission de délégation de service public, validant l'avenant n° 6 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Cinémarine », au vu des documents ci-annexés,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public, ainsi que mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 29 septembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20251002-20250683124-CC

2025 - 346

VILLE DE
BÉNODET
BRETAGNE SUD

**AVENANT N° 6 A LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINEMA
« CINEMARINE »**

Transmis au représentant le

Notifié au titulaire du contrat le

Préambule

1/

Au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, la Commune de Bénodet a attribué la convention de délégation service public (DSP) pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du cinéma « Cinémarline » à la SARL CINEODE.

La procédure a été notamment organisée dans les conditions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

La convention a été notifiée le 18 mars 2019.

La prise d'effet de cette convention est intervenue le 1^{er} avril 2019.

Son terme doit normalement intervenir le 31 décembre 2025, soit après 6 ans et 9 mois.

2/

Cette convention de DSP a fait l'objet de cinq avenants :

- avenant n° 1 du 5 août 2020 : fixation d'un tarif unique à 5€, du 24 juin au 7 juillet 2020 ;
- avenant n° 2 du 24 novembre 2020 : dégrèvement de la redevance due (37.283,33 € HT) au titre des mois de février à décembre 2020, faisant suite à l'épidémie de Covid 19 ayant fait chuter la fréquentation et occasionnant une baisse significative des recettes ;
- avenant n° 3 du 25 mars 2021 : dégrèvement de la redevance due (10.250 € HT) au titre des mois de janvier à mars 2021, faisant suite à l'épidémie de Covid 19 ayant fait chuter la fréquentation et occasionnant une baisse significative des recettes ;
- avenant n° 4 du 22 juillet 2021 : dégrèvement de la redevance due (10.250 € HT) au titre des mois d'avril à juin 2021, faisant suite à l'épidémie de Covid 19 ayant fait chuter la fréquentation et occasionnant une baisse significative des recettes ;
- avenant n° 5 du 22 juillet 2021 : dégrèvement de la redevance due (10.250 € HT) au titre des mois de juillet à septembre 2021, faisant suite à l'épidémie de Covid 19 ayant fait chuter la fréquentation et occasionnant une baisse significative des recettes.

Avenant n°6

DSP Cinéma « Cinémarine »

Version n°2 en date du 21 août 2025

5/

Le 4° de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession dispose :

« Lorsque, sous réserve de la limite fixée au 1 de l'article 37, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ».

L'article 37-I de ce même décret précise :

*« Lorsque le contrat de concession est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 36 ne peut être supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées dans le respect des dispositions du présent article, cette limite s'applique au montant de chaque modification.
Ces modifications consécutives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence ».*

Ces articles sont aujourd'hui codifiés aux articles R. 3135-3 et R. 3135-5 du code de la commande publique.

6/

En l'espèce, il est évident qu'en 2018, lors de la mise en concurrence de l'actuelle concession de service public du cinéma « Cinémarine », la Commune de Bénodet ne pouvait pas prévoir l'ouverture d'un cinéma sur le territoire de la Commune de Fouesnant en 2026, soit pendant le renouvellement de la DSP.

A cet égard, il est souligné que l'impact de l'ouverture de cet équipement sur la fréquentation est pour le moins incertain.

Par conséquent, dans un souci de bonne gestion du cinéma « Cinémarine », la Commune de Bénodet ne peut pas à ce jour définir avec la précision qui s'impose les modalités d'exploitation à mettre en œuvre pour les années à venir.

L'ouverture d'un cinéma sur le territoire de la Commune de Fouesnant constitue donc une circonstance imprévisible qui justifie de prolonger d'un an la DSP du cinéma « Cinémarine ».

En outre, les difficultés subies par le délégataire et le maintien de l'équilibre économique du contrat imposent :

- de revoir, sur cette dernière année du contrat, le montant de la redevance prévue à l'article 21 a- du contrat de délégation de service public ;
- de mettre à la charge de la Commune le remplacement et l'entretien des appareils de projection sera à la charge de la Commune, ainsi que tous les contrats nécessaires dans

Avenant n°6

DSP Cinéma « Cinémarlne »

Version n°2 en date du 21 août 2025

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – DUREE DE LA DELEGATION

L'article 3 de la convention de délégation de service public est ainsi modifié :

« La convention de délégation prend effet le 1^{er} avril 2019.

La concession est conclue pour une durée de 7 ans et 9 mois à compter de cette date et viendra à échéance le 31 décembre 2026 ».

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA DREDEVANCE

L'article 21 a- du contrat de délégation de service public est complété comme suit :

« A titre dérogatoire, et pour maintenir l'équilibre économique initial de la concession, la redevance annuelle versée par le délégant sera fixée à 6 000 € H.T. pour la dernière année du contrat de concession. »

ARTICLE 3 – RENOUELEMENT, NETTOYAGE, ENTRETIEN COURANT ET SPECIFIQUE

L'article 9-c portant sur les « Charges incombant à la collectivité » est modifié comme suit :

« La collectivité délégante prend en charge :

- L'entretien des matériels, dont le remplacement et l'entretien des appareils de projection, ainsi que tous les contrats nécessaires dans le cadre du bon fonctionnement des matériels mis à disposition du délégataire (projection et sonorisation) ;*
- La maintenance, l'entretien courant et les menues réparations des installations de chauffage et de ventilation des locaux ;*
- La maintenance et le contrat de sécurité de l'ascenseur ;*
- Le remplacement des matériels nécessités par l'usure. »*

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du contrat restent en vigueur, sauf contradiction avec les stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Convocation en date du 19 septembre 2025.

Le vendredi vingt-six septembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Michel DONNARD, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2025-09-070

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport d'activité 2024 du SDEF (Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère)

Le rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère a été adressé en mairie.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de faire communication de ce document aux membres du Conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme
Bénodet, le 29 septembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Convocation en date du 19 septembre 2025.

Le vendredi vingt-six septembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Michel DONNARD, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2025-09-071

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foesnantais

Le Conseil Municipal est informé que la Communauté de Communes du Pays Foesnantais a transmis le rapport annuel d'activité 2024.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20250926-202509071-DE

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de faire communication de ce document aux membres du Conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme
Bénodet, le 29 septembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Convocation en date du 19 septembre 2025.

Le vendredi vingt-six septembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Michel DONNARD, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2025-09-072

ADMINISTRATION GENERALE Concession GRDF – compte-rendu annuel 2024

Le compte-rendu annuel des activités réalisées par le concessionnaire GRDF au titre de l'année 2024 a été adressé en Mairie.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de ce rapport.

Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Convocation en date du 19 septembre 2025.

Le vendredi vingt-six septembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Michel DONNARD, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2025-09-073

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.

ADMINISTRATION GENERALE

Communauté de Commune du Pays Fouesnantais – avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – aménagement de la rue du Canvez

Par délibération en date du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer la convention concernant la maîtrise d'ouvrage déléguée devant intervenir entre, la commune et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Cavez – coût global de l'opération 470 000 € H.T. dont 324 000 € H.T. à la charge de la commune de Bénodet.

Lors de la consultation des entreprises, il s'est avéré que l'estimation était nettement inférieure aux réponses des entreprises ce qui a entraîné une hausse globale de 33 % du coût de l'opération. Par la suite des demandes complémentaires nécessaires à cette opération (eaux pluviales, modification du quai bus et des travaux de voiries sur deux voies adjacentes) ont augmenté le coût pour la commune de Bénodet.

Le coût final de l'opération s'élève à 680 000 € H.T. avec un montant estimé pour la commune de 510 000 € H.T. (soit 612 000 € T.T.C.) – montant en plus à la charge de la commune de Bénodet : 186 000 € H.T.

En conséquence, il convient d'établir un avenant à la convention initiale afin de tenir compte du montant total des travaux.

Le projet d'avenant, adressé par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, joint à la présente délibération, a été adressé aux membres du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'aménagement de la rue du Canvez, d'un montant de 186 000 € H.T. - coût final de l'opération estimé pour la commune à 510 000 € H.T. (soit 612 000 € T.T.C.)
- DE PREVOIR les crédits correspondant au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 29 septembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



VILLE DE
BÉNODET



**CONVENTION CONCERNANT LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR
L'OPERATION :**

AVENANT N° 1

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU CANVEZ

- « LA LITTORALE » -

TRAVAUX DE VOIRIE

Passée en application du Titre II du livre IV de la 1^{ère} partie du Code de la
Commande Publique et notamment des articles L2422-5 à L2422-11,

ENTRE

La Commune de Bénodet représenté par son Maire, M. Christian PENNANECH,
dûment habilité par délibération en date du

ET

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, représenté par son Président,
M. Roger LE GOFF, dûment habilité par délibération en date du 27 septembre 2023,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Convocation en date du 19 septembre 2025.

Le vendredi vingt-six septembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Michel DONNARD, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2025-09-074

ADMINISTRATION GENERALE

Convention-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice – année 2025/ 2026

Le Conseil Municipal est informé qu'il est opportun de signer une convention-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice (jointe à la présente délibération) avec la SELARL ARES, « le West Side », 53, rue Jules Vallès – CS 64329 – 35043 RENNES cedex.

Cette convention régira les relations de ce cabinet d'avocats avec la commune de Bénodet en matière de contentieux et de conseil juridique.



2025 - 448

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20250929-2025321456-CC

SELARL ARES

SOUET, ARION, ARDISSON, GRECARD, LEVREL,
GUYOT-VASNIER, COLLET, LE DERF-DANIEL,
LEBLANC, MICHELET, FAMEL, JUNCKER

Immeuble Le West Side
53 rue Jules Vallès - CS 64329 - 35043 Rennes CEDEX
Tél : 02 99 67 83 83

WWW.ARES-AVOCATS-RENNES.COM

CONVENTION-CADRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE

ENTRE

La commune de BENODET représentée par son Maire, Monsieur Christian PENNANECH,
dûment habilité par délibération en date du

dont le siège est situé Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle 29950 BENODET.

D'une part,

Désigné(e) « la collectivité » dans la présente convention,

ET

La SELARL ARES (SOUET, ARION, ARDISSON, GRECARD, LEVREL, GUYOT-VASNIER,
COLLET, LE DERF-DANIEL, LEBLANC, MICHELET, FAMEL, JUNCKER), dont le siège social
est Immeuble "Le West Side" – 53 rue Jules Vallès – CS 64329 – 35043 RENNES CEDEX,

Représentée par Maîtres LE DERF-DANIEL / COLLET (pôle droit public)

D'autre part,

Désignée « la SELARL ARES » dans la présente convention,

ARTICLE 2 – Objet des prestations d'assistance juridique et de représentation en justice

La présente convention concerne une prestation de service juridique sous la forme de consultations ou des prestations de représentation en justice, relevant des domaines de compétences et de spécialités exercées par le Cabinet d'avocats, et en particulier :

- ⇒ Droit public (fonction publique, contrats et marchés publics, responsabilité administrative, droit administratif général, droit institutionnel, droit de l'urbanisme, environnement, expropriation, domaine public...)
- ⇒ Droit des affaires, des baux privés et des procédures collectives
- ⇒ Droit pénal
- ⇒ Droit immobilier
- ⇒ Droit des assurances
- ⇒ Droit du travail
- ⇒ Droit de la construction

Cette liste est indicative.

ARTICLE 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle sera rendue exécutoire, après signature par les deux parties, et l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

ARTICLE 4 – Assistance juridique

4.1.

Chaque consultation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée par la collectivité à la SELARL ARES, que ce soit par courrier ou par simple mail.

Cette demande devra comporter une note de présentation, et toutes les pièces utiles, et se conclure par des interrogations juridiques précises, ayant trait à une affaire déterminée.

En cas d'urgence, dûment justifiée, la consultation pourra se faire oralement et, dans ce cas, devra être confirmée sous un délai de 48 heures par écrit.

4.2.

Dans tous les cas, la réponse de la SELARL ARES sera adressée par écrit à la collectivité, sous un délai de 15 JOURS à compter de la réception de la consultation, sauf demande d'une réponse à plus bref délai formulée expressément par la collectivité et acceptée par l'Avocat référent.

⇒ Dossiers « *simples* » en référé-suspension (permis de construire simple, litige simple de fonction publique, etc.) :

Il sera appliqué un forfait d'honoraires de 2.000 € à 2.800 € HT (2.400 € TTC à 3.360 € TTC).

⇒ Défense sur référé-expertise : forfait compris entre 1.000 € et 1.800 € HT (1.200 € et 2.160,00 € TTC) (hors suivi des opérations d'expertise).

⇒ Autres dossiers (contentieux en matière de commande publique ou en droit de l'environnement...) : sur demande de la collectivité, la SELARL ARES établira, au moment de la commande, un estimatif prévisionnel du coût forfaitaire de la procédure.

Il est d'ores et déjà convenu que le forfait sera déterminé à partir d'un taux de vacation horaire fixé à 200€ HT (240 € TTC).

ARTICLE 7 – Facturation et règlement

Le paiement des frais et honoraires s'effectuera sur présentation des Factures établies après chaque consultation ou diligence, et au fur et à mesure de l'exécution de la présente convention et sur la base des diligences effectivement accomplis et/ou des frais effectivement engagés.

Le délai de paiement des Factures est fixé à 30 jours.

En cas de retard ou refus de paiement injustifié sur une seule Facture, la SELARL ARES pourra, après une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, résilier la présente convention, laquelle resterait tenue de régler à la SELARL ARES les prestations exécutées et celles déjà commandées.

ARTICLE 8 – Résiliation

Dans le cas où la SELARL ARES ne respecterait pas l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention, la collectivité pourra, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, prononcer la résiliation aux torts de la Société d'Avocats.

Les résiliations édictées aux Articles 7 et 8 de la présente convention réservent la possibilité pour chacune des parties de se prévaloir de justes dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'elle aurait subi et résultant de faits imputables à l'autre partie.

ARTICLE 9

Pour l'exécution de ses missions, la SELARL ARES mettra en œuvre toutes les diligences et tous les moyens qu'impose la sauvegarde des intérêts de la collectivité.

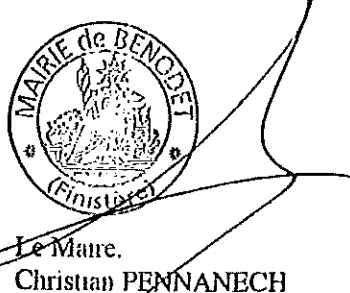
De son côté, la collectivité s'engage afin d'assurer l'efficacité du concours de la SELARL ARES à lui faire connaître dans les meilleurs délais, et sans aucune restriction, toutes les données et tous les documents utiles permettant la parfaite exécution des missions confiées.

Si pour des raisons déontologiques, la SELARL ARES se trouvait dans l'impossibilité d'accepter ou de poursuivre certaines interventions, elle s'engage à en informer immédiatement la collectivité, un éventuel désistement sur telle ou telle mission n'étant susceptible d'entraîner l'allocation d'aucun dommage et intérêt, ou toute autre pénalité.

ARTICLE 10

Les parties conviennent qu'en cas de différends survenus entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention, Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de RENNES pourra être saisi d'un recours.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à BENODET, le 29 septembre 2025  Le Maire. Christian PENNANECH	Fait à RENNES, le 11 septembre 2025 Pour la SELARL ARES AVOCATS Maître Anne LE DERF-DANIEL Anne LE DERF-DANIEL Avocate associée Ligne directe secrétariat : 02.99.67.83.95 a.lederf@aresavocats.com 
--	---

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Convocation en date du 19 septembre 2025.

Le vendredi vingt-six septembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Michel DONNARD, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2025-09-075

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.

ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de Gestion du Finistère

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 28 juin 2018, d'adhérer au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion du Finistère, par l'intermédiaire d'une convention.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Compte tenu de la strate de population de la collectivité, l'abonnement annuel (année civile) est fixé à 2 580 € pour l'année 2026. Les prestations assurées sont exonérées de TVA.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

Pour copie conforme
Bénodet, le 29 septembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Convocation en date du 19 septembre 2025.

Le vendredi vingt-six septembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Michel DONNARD, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2025-09-076

ADMINISTRATION GENERALE

Convention relative à la participation financière et technique de la commune de Bénodet aux dépenses de fonctionnement et d'entretien d'une aide à la navigation – Cale Saint-Thomas

Par mail courrier en date du 12 septembre 2025, la Division des Phares et Balises de Concarneau a adressé, pour signature, un projet de convention ayant pour objet de définir la prise en charge et la répartition du financement des dépenses d'entretien des aides à la navigation maritime (ANM) constituant le balisage de l'accès à la cale Saint-Thomas.

Il est rappelé que ce balisage présente un intérêt général et doit, répondre aux critères de fonctionnement applicables à l'ensemble du balisage des côtes françaises en accord avec les règles internationales.

Cette garantie de bon fonctionnement, ajoutée à la nécessité de cohérence avec les règles du balisage maritime international, impose qu'il fasse l'objet d'une surveillance et d'un entretien régulier.

Ceci a été déjà fait dans le cadre d'une convention signée le 28 septembre 2021 (arrivant à échéance le 1^{er} décembre 2025), entre le Directeur Interrégional de la Mer Nord-Atlantique Manche-Ouest et la Mairie de Bénodet, visant à la prise en charge des dépenses d'exploitation et d'entretien engagées par le service chargé des missions de signalisation maritime.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération stipulant que la commune de Bénodet s'engage à verser chaque année, à la Direction Interrégionale de la mer Nord-Atlantique Manche-Ouest, la somme évaluée forfaitairement à 373 € pour l'année 2026, révisée annuellement.

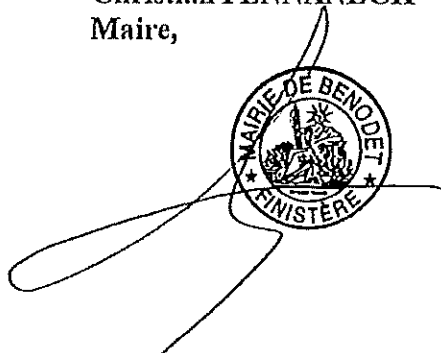
La convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération
- INSCRIRE les crédits correspondant au budget du Port de plaisance.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 29 septembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



Balisage du Port de Bénodet

Balisage de la cale Saint Thomas

Convention n° 2025-52

relative à la participation financière et technique d'un tiers aux dépenses de fonctionnement et d'entretien d'une aide à la navigation maritime (ANM)

Pièces jointes : Annexe 1 : Éléments techniques de l'ouvrage

Annexe 2 : Détail estimatif

Entre

La Direction interrégionale de la mer Nord-Atlantique – Manche Ouest, 2 boulevard Allard à Nantes, désigné ci-après "Dirm Nam", représentée localement par la Division des Phares et Balises de Bretagne sud – antenne de Concarneau, 1 rue du Port à Concarneau, responsable de la mise en œuvre de la convention d'une part,

Et

Monsieur le maire de la commune de Bénodet, 51 Avenue de la Plage, désigné ci-après « commune de Bénodet » d'autre part,

Vu

- Le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer
- Le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 modifié relatif à la signalisation maritime ;
- Le décret n° 2002-835 du 2 mai 2002 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- L'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°2018/DIRM/DSG du 19 novembre 2018 donnant délégation au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- L'article L5242-20-2 du code des transports

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

La présente convention est l'actualisation, dans la continuité de la précédente n°202-30 passée entre la DIRM NAMO et la commune de Bénodet.

Cette nouvelle convention prend en compte le balisage du site :

- cale de Saint Thomas du port de Bénodet

Le balisage concerné par cette convention doit répondre aux critères de fonctionnement applicables à l'ensemble du balisage des côtes de France.

Cette garantie de bon fonctionnement, ajoutée à l'impérieuse nécessité de cohérence avec les

ARTICLE 4 : COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITES

Un compte-rendu est établi par la DIRM NAMO et transmis à la commune de Bénodet au premier trimestre de chaque année N pour l'année passée N-1. Il précise, pour l'année N-1, le nombre et l'objet des interventions réalisées sur le site, fournit un état synthétique du ballage et propose les grosses interventions à prévoir en année N et N+1.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Pour le bon fonctionnement de la signalisation maritime, la commune de Bénodet s'engage à permettre le libre accès terrestre et nautique aux agents de la DIRM NAMO chargés de la mise en place et l'entretien de l'ouvrage mentionné dans l'annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : GROSSES RÉPARATIONS / RECONSTRUCTION / RENOUVELLEMENT

En cas d'avaries ou d'incidents majeurs mettant en péril le fonctionnement de l'ANM, les parties conviennent de la mise en place d'un dispositif provisoire adapté. La commune a en charge la fourniture de nouveaux éléments de signalisation, la mise en place sera faite par la Dirm NamO.

La Dirm NamO réalisera les études techniques nécessaires et le chiffrage correspondant. Une convention spécifique sera mise en œuvre pour en permettre le financement.

La participation à l'entretien des ouvrages (qui fait l'objet de la présente convention) sera révisée en conséquence si nécessaire.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La commune de Bénodet s'engage à verser chaque année, à la réception du titre de perception, la somme évaluée forfaitairement à $F_0 = 373$ €, pour l'année 2026, dite « année d'origine », suivant le détail estimatif de l'annexe 2.

Le montant forfaitaire est révisé chaque année par application de la formule ci-dessous :

$$F = F_0 (0,15 + 0,85 I/I_0)$$

dans laquelle :

F : évaluation forfaitaire des dépenses de l'année considérée,

F_0 : évaluation forfaitaire des dépenses de l'année d'origine,

I_0 : index réel TP06b : Index Travaux Publics - TP06b - Dragages fluviaux et petits dragages maritimes du mois d'octobre de l'année précédant l'année d'origine,

I : index réel TP06b : Index Travaux Publics - TP06b - Dragages fluviaux et petits dragages maritimes du mois d'octobre de l'année précédant l'année considérée.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée au 1er décembre 2025.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la fin de l'année en cours.

Convention n° 2025-52
relative à la prise en charge technique et financière des travaux
d'investissement et d'entretien d'aides à la navigation maritime (ANM)

Annexe 1 Description de l'installation

Les informations suivantes regroupent les caractéristiques nautiques et techniques des aides à la navigation maritime citées dans la convention.

Balise tribord d'extrémité de la cale Saint Thomas du port de Bénodet

N° : 2901182

Caractéristiques nautiques : Position (WGS 84) : 47° 52,562 N, 4° 07,009 W
Marque : Latérale tribord
Voyant : forme conique
Peinture : vert RAL 6024

Caractéristiques techniques : Espar métallique fixé en bout de cale.

Photo du site



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Convocation en date du 19 septembre 2025.

Le vendredi vingt-six septembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Michel DONNARD, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2025-09-077

ADMINISTRATION GENERALE

CREATION DU SYNDICAT MIXTE LOI SRU « BRETAGNE MOBILITE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, la région Bretagne, a souhaité créer un syndicat mixte regroupant l'intégralité des EPCI bretons, dénommé « Bretagne Mobilité » afin de coordonner les politiques en matière de mobilité.

Le syndicat sera organisé autour de deux niveaux de décisions :

- un Comité Syndical, organe décisionnel chargé de l'administration, de la gestion générale et de la mise en œuvre des projets d'envergure régionale par Bretagne Mobilités,

- des Comités Locaux de Mobilité (CLM), organes de discussion, d'échanges et de travaux à l'échelle des bassins de mobilité. Ces CLM pourront animer des feuilles de route à l'échelle locale, développer et financer leurs propres solutions opérationnelles de mobilité.

Pour le pays Fouesnantais, l'échelle proposée pour le CLM couvre la Cornouaille.

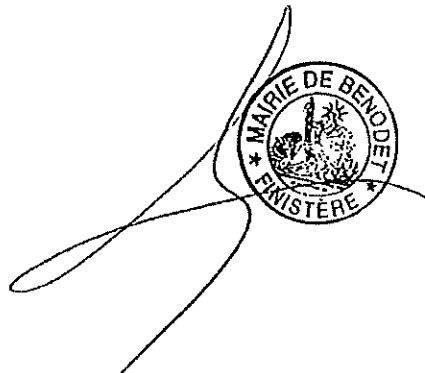
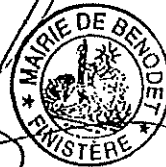
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, les articles L.1231-10 et suivants et les articles L.5214-27 et les suivants ;
VU le projet de statuts de Bretagne Mobilités (transmis aux membres du Conseil Municipal et annexé à la présente délibération) ;
VU le projet de Règlement intérieur de Bretagne Mobilités ;
VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais n°21 du 02 avril 2025 ;

Il est proposé, aux membres du Conseil Municipal :

- . D'APPROUVER le principe de création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités
- . D'APPROUVER le projet de statuts du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités
- . D'AUTORISER la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à adhérer au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités après sa création
- . D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
 Bénodet, le 29 septembre 2025
Christian PENNANECH
 Maire,

LISTE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

(en application du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements)

Numéro délibérations	délibérations
2025-09-065	Sommaire des arrêtés
2025-09-066	FINANCES : Commune de Bénodet – Budget Primitif 2025
2025-09-067	PERSONNEL : Protection sociale complémentaire – risque santé – adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le CDG 29
2025-09-068	PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs
2025-09-069	ADMINISTRATION GENERALE : Avenant n° 6 à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Cinémarine »
2025-09-070	ADMINISTRATION GENERALE : Rapport d'activité 2024 du SDEF
2025-09-071	ADMINISTRATION GENERALE : Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais
2025-09-072	ADMINISTRATION GENERALE : Rapport d'activité – concession GRDF – compte-rendu annuel 2024
2025-09-073	ADMINISTRATION GENERALE : Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – aménagement de la rue du Canvez
2025-09-074	ADMINISTRATION GENERALE : Convention-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice – année 2025/2026
2025-09-075	ADMINISTRATION GENERALE : Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de Gestion du Finistère
2025-09-076	ADMINISTRATION GENERALE : Convention relative à la participation financière et technique de la commune de Bénodet aux dépenses de fonctionnement et d'entretien d'une aide à la navigation – Cale Saint-Thomas
2025-09-077	ADMINISTRATION GENERALE : Création du Syndicat Mixte Loi SRU « Bretagne mobilité »

Christian PENNANECH
Maire

Annie RANNOU
Secrétaire de séance,